



MONTMAUR EN DIOIS

26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération n°DE_2025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT SUR LE PADD du PLUi du Diois

Le Maire expose :

La démarche d'élaboration du PLU Intercommunal a été lancée en 2018. Suite au diagnostic du territoire, le travail sur le P.A.D.D a débuté par des réunions de concertation avec le public en 2022, des réunions avec les commissions intercommunales en 2023 et des réunions de travail avec les communes jusqu'à mi 2024. Une réunion avec les personnes publiques associées s'est organisée à l'automne 2024 pour présenter le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables – P.A.D.D. - du PLUi du territoire Diois.

Le document qui vous a été transmis détermine les grandes orientations comme le prévoient les dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLUi nécessite qu'un débat en conseil municipal ait lieu au moins 2 mois avant l'arrêt du dossier de PLU Intercommunal (L153-12 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Communautaire débattera sur le projet de P.A.D.D, le 03 avril 2025, après les échanges qui auront eu lieu dans les 50 conseils municipaux.

Les travaux sur le dossier de règlement écrit et graphique se poursuivront sur le premier semestre 2025. Le but est de pouvoir arrêter le dossier de PLUi vers mi 2025 pour une approbation avant la fin du mandat (premier trimestre 2026).

Le projet de PADD qui vous a été transmis est organisé autour de 3 grands axes qui déclinent les orientations suivantes :

AXE 1 : ACCUEILLIR DE MANIÈRE « ÉQUILBRÉE » UNE POPULATION A L'ANNÉE

Réaffirmer la structuration rurale et montagnarde du territoire

- Structurer le développement de l'urbanisation future sur la base de l'armature territoriale
- Définir une armature territoriale cohérente avec l'organisation actuelle et projetée du Diois et les capacités des communes
- Structurer une offre en équipements de proximité par bassin de vie
- Développer les équipements pour la revalorisation des déchets
- Réduire la fracture numérique
- Assurer l'articulation entre les différents modes de déplacements

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
026-212602056-DE_2025_001-DE
A G E D I

DE_2025_001

Poursuivre une attitude de sobriété

- Urbaniser en fonction des besoins identifiés
- La consommation d'espaces naturels et agricoles par destination du projet intercommunal
- Dimensionner le développement au regard de la ressource en eau disponible et des capacités d'investissement public
- Valoriser les logements vacants dans l'effort collectif de développement de l'habitat
- Construire en respectant les spécificités du bâti historique
- Établir des densités de logements dans les zones A Urbaniser pour rationaliser l'utilisation du foncier

De nouveaux logements au service de la dynamique du territoire

- Accompagner la croissance démographique en cours
- Créer du logement pour répondre aux différents besoins
- Promouvoir une diversité des logements pour répondre aux besoins pluriels des habitants et des futurs habitants
- Une répartition cohérente de l'offre en logements

AXE 2 : VITALISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

Renforcer et diffuser l'activité sur tout le territoire au moyen de solutions adaptées localement et tenant compte des potentiels propres aux communes

- Préserver la diversité agricole et développer les moyens de valorisation des productions locales
- Maintenir les conditions d'exercice du pastoralisme
- Requalifier et créer des espaces économiques cohérents avec l'armature territoriale
- Favoriser l'essaimage de petites entreprises dans les villages et hameaux et reconnaître les entreprises existantes isolées

Pérenniser et accompagner le rayonnement du commerce et de l'artisanat local

- Agir pour le développement et la diversité du petit commerce
- Veiller aux équilibres commerciaux entre les espaces périphériques et l'hyper centre à Die

Valoriser le tourisme sans chercher à accroître sa pression sur le territoire

- Maintenir la diversité de l'offre d'hébergement touristique
- Gérer durablement la fréquentation des sites touristiques naturels et patrimoniaux
- Gérer durablement les stations de sports d'hivers
- Maintenir ou accompagner la reconversion des colonies de vacances et autres lieux d'accueil/hébergements collectifs

AXE 3 : VALORISER LES RESSOURCES LOCALES DANS UNE RECHERCHE DE PROXIMITÉ SANS ALTÉRER LES ESPACES A ENJEUX DE PRÉSERVATION

Utiliser durablement les ressources locales pour les besoins du territoire

- Maintenir l'accès aux matériaux locaux (roches, sables, alluvions) pour limiter le recours aux énergies « grises »
- Valoriser une forêt durable et multifonctionnelle
- Développer un mix de production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte l'eau sous toutes ses formes

La prise en compte des paysages et des espaces naturels

- Préserver les grandes composantes des paysages
- Protéger les structures bâties patrimoniales et l'architecture historique
- Préserver les îlots de nature dans l'urbanisation existante - en prévoir dans le développement futur
- Garantir le bon fonctionnement des espaces naturels

Après avoir énoncé les grandes lignes du P.A.D.D., le Maire propose au conseil de débattre de ce document et de ses grandes orientations stratégiques. Il donne la parole aux conseillers municipaux. Les principaux points de ce débat ont porté sur :

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
026-212602056-DE_2025_001-DE
A G E D I

Claire GÉRY apprécie que les orientations posées soient assez larges pour permettre des évolutions futures sans recommencer à zéro la démarche.

Céline CERTANO dit que la notion de diffusion de l'activité sur tout le territoire en fonction des identités propres des communes est une bonne chose.

Elle apprécie également que les ressources naturelles soient appréhendées comme des ressources à valoriser durablement et non seulement un environnement à sanctifier.

Roger MOORE souligne le respect prévu des caractéristiques du bâti historique.

Grégory ARMAND perçoit une concentration des activités professionnelles et artisanales autour des gros bourgs plutôt que réparties sur tout le territoire et espère que la tendance va s'inverser comme cela est écrit dans le PADD.

Il insiste également sur le fait que le tourisme est une chance, bien utile au territoire.

L'ensemble des conseillers pense que globalement ce PADD est un bon projet.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE DE LA TENUE DU DÉBAT** sur les orientations générales du projet de P.A.D.D du PLUi du territoire Diois au sein du Conseil Municipal du 11/02/2025.
- **DIT** que ce relevé des débats sera transmis au contrôle de la légalité, fera l'objet d'un affichage et d'une inscription au registre des actes administratifs de la commune.
- **CHARGE LE MAIRE** d'informer le Président de la Communauté des Communes du Diois de la tenue de ce débat conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de lui notifier le présent relevé des débats.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
026-212602056-DE_2025_001-DE
A G E D I

DE_2025_001